



Cadre des auditions d'enfants

Par **Domini**, le **13/05/2013** à **21:53**

Une situation d'audition d'enfants proches de moi m'interpelle. Trois enfants de moins de 13 ans, un frère 11ans une soeur 5 ans et un cousin 5 ans aussi se côtoient fréquemment. Le cousin dont les parents sont séparés au retour d'un we avec son père se plaint auprès de sa mère d'agissements abusifs du cousin de 11ans dans le bain, ilm' a montré son zizi, " il a mis son doigt dans mon cul cul". la police convoque le cousin à la brigade des mineurs suite à un dépôt de plainte de la mère du petit cousin de 5 ans et fait une audition vidéoscopée. Puis la petite soeur est convoquée par les mêmes policiers, entendues seule, pour les faits similaires qu'elle aurait subis de son frère au même moment. Ma question est celle ci, est il légal d'auditionner un si petit enfant sans l'un de ses parents, aucun avocat n'est proposé aux parents. Elle est présumée victime elle aussi. Pourquoi cet acharnement policier? Connaissez vous des textes sur les conditions d'audition des enfants de 5 ans? Merci de votre réponse